



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT N° 2010-103-10.21

Modifiant le règlement n° 2010-103 établissant le traitement des élus municipaux

AVIS vous est par les présentes donné par le greffier-trésorier de la Municipalité de Compton;

QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 janvier 2022, ses membres ont adopté le règlement n° 2010-103-10.21 modifiant le règlement n° 2010-103 établissant le traitement des élus municipaux;

QUE ce règlement a pour objet :

- Ajouter le comité de travail ou plénier à la liste des Comités internes donnant droit à la rémunération additionnelle pour présence (rétroactivement au 13 octobre 2021);
- Le Comité de développement économique est ajouté à la liste des comités donnant droit à la rémunération additionnelle pour présidence sur comités en remplacement du comité ad hoc développement économique;
- Retirer le Comité de développement local à la liste des comités donnant droit à la rémunération additionnelle pour présidence;
- Ajouter le Comité Comptonales à la liste des comités supramunicipaux donnant droit à la rémunération additionnelle pour présence;
- Ajouter le Comité des communications municipales à la liste des comités internes donnant droit à la rémunération additionnelle pour présence

- **D'indiquer la rémunération de base indexée rétroactivement au 1^{er} janvier 2022 tel que le prévoit l'article 3 du Règlement 2010-103-9.21 adopté le 7 octobre 2021.

	Rémunération adoptée le 7 octobre 2021 Maire	**Rémunération indexée Au 1 ^{er} janvier 2022 Maire
Rémunération de base	19 151,54 \$	19 552,50 \$
	Rémunération adoptée le 7 octobre 2021	Rémunération indexée Conseiller
Rémunération de base	6 383,95 \$	6 517,50 \$

QUE ce règlement a été adopté à l'unanimité incluant le vote en faveur du maire;

QUE l'original du présent règlement est conservé aux archives municipales au bureau du soussigné, au 3 chemin de Hatley, Compton (Québec) et peut être consulté sur le site internet de la Municipalité à l'adresse https://compton.ca/fr/municipalite/seances_conseil.php.

QUE copie peut être délivrée moyennant paiement des frais exigibles.

Donné à Compton, ce 24^{ième} jour du mois de janvier 2022

Philippe De Courval, *M.A., OMA*
Greffier-trésorier